

CHAPITRE 13

Médiation en milieu scolaire en Belgique francophone

Le médiateur en milieu scolaire : un nouveau rôle ou un nouveau métier ?

Joëlle TIMMERMANS

Résumé : *Cet article présente les chemins de la médiation scolaire au travers des spécificités belges pour y aborder ses aspects singuliers mais aussi essentiels et universels.*

En détaillant comment, dans la partie francophone de la Belgique, la médiation s'est développée depuis 25 ans, l'auteur explique la façon dont la médiation a été acceptée peu à peu et s'est construite, en y détaillant les enjeux pour arriver aux cadres réglementaires mis en place hier et aujourd'hui.

Contrairement à d'autres pays européens, en Belgique, la médiation scolaire est d'abord une affaire d'adultes. Si le rôle neutre et la mission du médiateur ont été définis, il reste qu'une médiation ne peut s'exercer valablement que sous un certain nombre de conditions détaillées plus avant. Au travers des grandes caractéristiques de sa mission et sous des pratiques hétérogènes, on s'aperçoit que le rôle de médiateur scolaire devient un métier qui mérite d'être mieux reconnu.

En abordant également la médiation par les pairs, à savoir au niveau des élèves et entre eux, on se rend compte de la situation particulière de la médiation en milieu scolaire et de sa nécessaire existence afin de transformer les conflits ; on y verra également l'interaction avec celle exercée par les adultes (dispositifs hybrides)

En terminant cet aperçu, on comprend que la médiation est un métier qui s'exerce dans de nombreux champs de la société actuelle. La nécessité de la médiation et rôle du médiateur n'est plus à démontrer, rien qu'au vu de ce qui se passe en milieu scolaire

Il ne reste qu'à témoigner à cette profession de médiateur la reconnaissance qu'elle mérite.

Abstract: *In this article which deals with the "school mediator," the author Joëlle Timmermans, takes us on the road of school mediation through Belgian specifics and approaches to its singular but essential and universal aspects.*

Detailing how the French speaking part of Belgium mediation has developed for 25 years, the author explains how mediation has been gradually accepted and was built, detailing the issues to arrive at yesterdays and today's regulatory framework.

At the opposite of some European countries, in Belgium, scholar mediation is primarily a matter dealt by adults. If the neutral role and mission of the mediator have been identified, mediation can not be exercised if a number of conditions described in more detail are not

met. Through the main features of its mission, and in heterogeneous practices, we understand that the mediator role has become a profession that deserves to be better recognized.

Addressing the peer mediation, namely at the level of students and amongst them, we realize the particular situation of mediation in the school area and the need for it in order to transform conflicts; there is also some kind of interaction with adults (hybrid methods).

In concluding this overview, we understand that mediation is a profession that takes place in many areas of today's society. The need for mediation and mediator's role is not to demonstrate anymore, seen what happens within school area.

It only remains to testify to this mediator profession the recognition it deserves.

*
* *

A. Historique des dispositifs de Médiation scolaire en Belgique francophone

1. Introduction

En Belgique francophone, dès 1993 et sans doute pour la première fois en Europe, différents pouvoirs publics instaurent des dispositifs de médiation scolaire. Dans le même élan, naissent des initiatives privées. Ce fait est d'autant plus remarquable que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne rassemble que 4 millions d'habitants et que sa population scolaire est estimée à quelques centaines de milliers d'étudiants.

Plusieurs éléments influenceront la mise en place de la médiation au profit des institutions scolaires¹ :

- Depuis 1983, tout jeune jusqu'à 18 ans vivant sur le sol de la Fédération Wallonie-Bruxelles doit être inscrit dans une école, qu'il y soit domicilié officiellement ou se trouvant en situation illégale.
- Depuis 1989, l'enseignement en Belgique est devenu une compétence communautaire. Chaque communauté : flamande, francophone et germanophone, est donc autonome et définit elle-même ses spécificités en matière d'enseignement. A l'origine, la médiation scolaire est née en région francophone.
- En Europe de l'Ouest, la société change tant au niveau social que culturel. L'habituelle structure ou « hiérarchie verticale » éclate au profit d'une société « horizontale » où les normes sont co-construites avec les « bénéficiaires ». L'école n'échappe pas à cette réalité. Elle passe, elle aussi, d'une régulation autoritaire de quelques-uns, à une régulation négociée par un plus grand-nombre.

C'est dans ces circonstances qu'apparaissent les premières définitions de la médiation :

La médiation est un processus volontaire d'établissement ou de rétablissement de lien social, de prévention ou de règlement des différends. Ce processus s'effectue au travers d'une communication éthique durant laquelle les personnes s'efforcent de renouer le

¹ Baptiste DETHIER et Frédéric SCHOENAERS, *Etat des lieux et paysage de la médiation scolaire en Belgique francophone*, Université de Liège (ULG), 2012.

*dialogue pour trouver une solution à leur situation. Au cours de ce processus, un médiateur, tiers indépendant, les accompagne de façon impartiale, et sans influencer les résultats tout en garantissant le respect des intérêts de chacun des participants et la confidentialité des échanges.*²

Cette dernière définition est universelle et peut s'appliquer à tous les domaines et à tous les médiateurs.

Quant au rôle du médiateur en milieu scolaire, nous verrons, dans ce qui suit, combien il est difficile de le caractériser clairement, que ce rôle est en constante évolution et qu'il est fortement influencé par les différentes réglementations qui l'encadrent.

2. Historique

En 1988-1992, c'est le ministre de l'Education qui décide de réaliser un projet-pilote d'éducation interculturelle dans 3 établissements secondaires de l'agglomération bruxelloise, en collaboration avec l'Université Libre de Bruxelles et le Centre Bruxellois d'Action Interculturelle, avec le soutien de la Commission des Communautés Européennes³.

Dans ces écoles, des personnes issues de l'immigration avaient la charge de soutenir et de « faciliter » toute forme de dialogue, principalement entre les familles et l'école. L'objectif consistait à améliorer les rapports entre les familles immigrées et l'école et, ce faisant, prévenir le décrochage et la violence scolaire. Il faut savoir que dans certains quartiers de Bruxelles, une école peut abriter des enfants issus de plus de 40 cultures différentes dont 75% d'origine nord-africaine. Les conclusions de ce projet-pilote mettent en avant, pour la première fois, l'importance du rôle joué par ces personnes, relais « tiers » dans les problèmes de décrochage et de violence scolaire, préfigurant les tâches du futur médiateur.

Parallèlement, des écoles de quartier, face à des problèmes identiques avec la population d'origine immigrée donnent à certains éducateurs des tâches d'accueil et de relais spécifiques pour ces familles.

En 1993, des jeunes sont retrouvés dans la rue à l'heure de l'école, provoquant troubles et émeutes dans certains quartiers défavorisés de Bruxelles. Une enquête sur la fréquentation scolaire⁴ montre alors un décrochage scolaire de plus en plus important. Le nouveau ministre de l'Education, Elio Di Rupo, au courant de l'expérience pilote d'éducation interculturelle, donne alors l'impulsion à la mise en place de cette nouvelle « figure médiatrice » dans certaines écoles secondaires de ces quartiers.

Quelques mois plus tard,... la Conférence Interministérielle pour la Politique des Immigrés chargea le Centre de l'Egalité des Chances d'élaborer un plan global d'action

² Michèle GUILLAUME-HOFNUNG, *La médiation*, Que sais-je ?, Paris, 1995.

³ Jeannine BLOMART et R. ANCIAUX, chercheurs de l'Université Libre de Bruxelles « Rapport d'évaluation de l'expérience pilote d'éducation interculturelle dans trois établissements secondaires de l'agglomération bruxelloise » (1988-1992), commandité par Yvan Ylieff, Ministre de l'Education, de la Recherche et de la Formation de la Communauté Française de Belgique, Bruxelles, 1992

⁴ Enquête commanditée par le Ministre de l'enseignement pour faire le point sur la fréquentation des mineurs d'âge dans les écoles secondaires de la région de Bruxelles-Capitale, 1991-1992.

opérationnel pour septembre 1993, en concertation avec les Ministres de la Justice, de l'Emploi, de l'Intérieur, de l'Education, de l'Aide à la Jeunesse et des Affaires Sociales⁵.

C'est ainsi qu'en 1993, naît à Bruxelles un service dit de « médiation scolaire », à disposition de certaines écoles secondaires. Il faudra attendre cinq années pour obtenir un cadre législatif et une première définition de ses missions.

L'expérience bruxelloise s'exportera plus tard en Wallonie, avec cette différence : si, à Bruxelles, le médiateur du Service de Médiation Scolaire Bruxellois (SMSB)⁶ a son bureau à l'intérieur de l'école auquel il est attaché, le médiateur scolaire wallon du Service de Médiation scolaire Wallon (SMSW)⁷ est externe à l'école. Ayant la charge de plusieurs écoles, il aura des tâches à la fois différentes et similaires.

A la même époque, le Ministère de l'Intérieur et les Communes et Régions créent conjointement un autre nouveau dispositif, « les Contrats de Sécurité »⁸. L'objectif consiste à mettre à disposition des communes qui répondent à certains critères de pauvreté et de criminalité, de nouvelles subventions pour créer ces « contrats de sécurité ». Ces services comportent un volet lié à la sécurité (gardiens de parc, éducateurs de rue, ...) et un volet lié à la prévention ou volet social dont les médiateurs dit « médiateurs sociaux ». Selon la politique de chaque ville ou commune, ceux-ci peuvent agir soit dans le champ sociétal lié au quartier ou au voisinage, soit dans le champ familial, soit dans le champ scolaire, soit dans plusieurs champs.

Contrairement aux médiateurs scolaires mis en place par le Ministère de l'Education à la même époque, ces « médiateurs sociaux scolaires », pourront agir autant en primaire(6-12 ans) qu'en secondaire (12-18 ans) et ce, sur le territoire de la commune. A Bruxelles, aujourd'hui, ce dispositif s'étend à l'ensemble des 19 communes⁹.

Les médiateurs externes mis en place dans les communes et sous la direction du Bourgmestre (autorité locale équivalent du maire en France) dépendent, eux, d'une loi régionale. Que ce soit en Wallonie¹⁰ ou à Bruxelles¹¹, ils ont une fonction plus floue que celle de leurs confrères externes mis en place par le ministère de l'Education.

En effet, chaque service communal va définir lui-même le contenu de ses activités dans le champ scolaire en rédigeant un projet ou « guide ». Au-dessus d'eux, un « Fonctionnaire de Prévention » a la charge du « guide rédigé » et de son respect. Un « Evalueur Interne » a la charge, lui, du rapport dont dépendra la poursuite ou non de leurs subsides.

⁵ Rachida AL FARISSI, Anne-Marie COENEN, Fabien DE BRIER, Christine MIRONCZYK, Axelle VANPETEGHEM sous la coordination de Ginette BERNAERDT, « Richesses et ambiguïtés de la posture du médiateur en milieu scolaire », article paru dans la revue *Politiques Sociales*, Mons-Bruxelles, 2004. Traduction espagnole : Éd. Hacer, Barcelone, 2005.

⁶ Site SMSB : <http://www.enseignement.be/index.php?page=4264>.

⁷ Site SMSW : <http://www.enseignement.be/index.php?page=4264>.

⁸ <http://www.ibz.be/code/fr/loc/secuprev.shtml>.

⁹ www.urbansecurity.be

¹⁰ Décret Wallon appelé « décret PPP », relatif à la prévention de proximité dans les villes et communes de Wallonie, complété par l'arrêté du Gouvernement du 4 décembre 2003, intégrant dans un même dispositif les moyens auparavant disponibles dans le cadre des Plans sociaux intégrés (PSI), du volet wallon des Contrats de sécurité et de prévention et de l'accompagnement social des victimes dans les zones de police. <http://cohesion sociale.wallonie.be>

¹¹ Le 19 juin 1992 : naissance des contrats de sécurité avec l'adoption, par le gouvernement belge, de la note politique « Sécurité du citoyen : police et sécurité ». L'approche locale conduit à l'établissement d'un conseil de prévention et d'un fonctionnaire de prévention. Les contrats, passés entre le Ministère de l'Intérieur et les communes, comportent un volet policier et un volet prévention (ou volet social). L'apport financier de la Région est versé dans un pot commun avec le fédéral. En Septembre 1992 : huit des douze premiers contrats de sécurité sont bruxellois : Anderlecht, Bruxelles-Ville, Ixelles, Saint-Gilles, Molenbeek Saint-Jean, Saint-Josse Ten Noode, Schaerbeek et Forest.

En 1994, à Bruxelles, on rajoute, aux Contrats de Sécurité, un autre dispositif régional dit « Dispositif d'Accrochage Scolaire » (DAS)¹². Ce dispositif encourage toute initiative favorisant « l'accrochage scolaire » et soutient, en cela, la tâche des médiateurs scolaires :

« Le DAS est chargé de sensibiliser les diverses autorités, institutions et associations pouvant contribuer à la lutte contre l'absentéisme scolaire et de soutenir, coordonner et accompagner les différentes actions en la matière ».

Dans le même élan, naissent des initiatives privées. Ainsi, en 1996, à l'initiative de l'Université de Paix¹³, association sans but lucratif (asbl), située à Namur et liée à la Jeunesse, se met en place la première expérience de Médiation par les Pairs ou MPP dans une école primaire à Louvain-La-Neuve.

Suivent, les années suivantes, d'autres initiatives à l'école primaire comme en secondaire, initiées soit par des structures privées comme à Bruxelles (le Centre Mennonite, Humania, Médiations asbl, Le Souffle asbl¹⁴, etc.) soit par des services dépendant des Contrats de Cohésion Sociale (dénomination wallonne actuelle des Contrats de Sécurité et de Prévention) soit encore par des services communaux ou para-communaux. Cela dans plusieurs villes comme Liège, Seraing, Tournai, Verviers, ..., Chaudfontaine, etc.

Dans ce type de médiation scolaire, ce sont les élèves qui agissent en tant que médiateurs auprès de leurs pairs et non les adultes, d'où son nom « Médiation Par les Pairs ou MPP ».

En 1998, au niveau du Ministère de l'Education, côté francophone, un décret paraît enfin, appelé « Décret dit de Discrimination Positive » (DD+)¹⁵. Ce décret veut assurer à tous les étudiants des chances égales d'émancipation en donnant aux écoles de milieux défavorisés des aides additionnelles : augmentation de l'encadrement éducatif : staffs, profs, éducateurs, ..., engagement de médiateurs, rénovation des bâtiments, etc.

C'est à ce décret que l'on doit une première définition des missions du médiateur scolaire adulte : *prévenir la violence et le décrochage scolaire*.

Il est à noter que le médiateur se concentre sur les problématiques vécues par les élèves, ce qui a l'origine a induit une certaine confusion de la part des professeurs qui percevaient ce dernier comme un défenseur du jeune.

Pour obtenir ce label en « Discrimination Positive » et obtenir ces budgets additionnels, les écoles secondaires doivent répondre à certains critères. Comme ce label doit être renouvelé après quelques années, ces écoles risquent de le perdre quand elles vont mieux. Par là même, elles risquent de perdre tous les avantages nécessaires à leur amélioration dont leur médiateur ! Joli paradoxe.

En 2004 est créée une cellule administrative de coordination et d'« Assistance aux Ecoles » pour les actions de prévention du décrochage scolaire et de la violence. Elle réunit le Service de Médiation Scolaire en Région Bruxelloise et celui de la Région Wallonne et les « Equipes Mobiles »¹⁶. Ces équipes, de nature pluridisciplinaire, ont une double mission : intervenir lorsqu'une tension annonce une crise dans l'établissement ou permettre la reprise du dialogue au sein de l'établissement qui a connu une situation de crise. A la différence des

¹² <http://www.das-rbc.irisnet.be>.

¹³ <http://www.universitedepaix.org>.

¹⁴ <http://www.lesouffle.be>.

¹⁵ Décret du 30.06.98 http://www.galilex.cfwb.be/fr/leg_res_01.php?ncda=22209&referant=101

¹⁶ <http://www.enseignement.be/index.php?page=23747&navi=2453>

médiateurs, ces « tiers volants » peuvent agir entre les adultes en crise : « Les Equipes mobiles s'occupent de problématiques entre des élèves, entre des tiers et des élèves et/ou des membres du personnel, entre les membres du personnel et les élèves ainsi qu'entre adultes au sein du personnel »¹⁷.

En 2009, ce Service d'Assistance aux Ecoles s'adjoint une nouvelle Cellule avec un « Plan d'Action visant à Garantir les conditions d'un Apprentissage Serein à l'école » (PAGAS)¹⁸. Par exemple, en 2010-2011, cette Cellule propose aux écoles de mettre en place dans leur institution soit des « délégués d'élèves » soit « des médiateurs-pairs »¹⁹. La mission est réalisée par les opérateurs privés cités plus haut. A l'heure actuelle, le projet n'étant pas reconduit, privés de cette logistique et de ce soutien extérieur, les établissements, pour la plupart, ne peuvent pas continuer leur projet MPP.

Cette cellule crée aussi en 2010, un numéro vert (gratuit) pour enseignants²⁰ pour tous les faits de violence. Et récemment, en 2012, un numéro vert « Ecole et parents », est mis en place pour les parents et responsables d'enfants²¹.

Existent ainsi 4 dispositifs publics de médiation scolaire. Deux dépendent du Ministère de l'Education, SMSB et SMSW²² et les 2 autres (cf.p3) du Ministère de l'Intérieur et des Ministères Régionaux.

Parallèlement à ces 4 dispositifs, plusieurs initiatives naissent :

- dès les années 2000, certaines écoles prennent, elles-mêmes, l'initiative d'engager un médiateur interne sur leurs budgets propres.
- Un réseau d'écoles organise une cellule de médiateurs scolaires.

Par exemple, à Namur, lié à un Service d'Accrochage Scolaire (SAS)²³, « Medinam »²⁴ est un « pool » de médiateurs. Ces derniers sont engagés grâce aux deniers mis en commun par chacune des écoles du réseau catholique de l'Entité de Namur et agissent uniquement pour elles comme médiateur externe.

B. Fondements de la médiation scolaire et caractéristiques des différents dispositifs adultes

1. Introduction

Dans ce volet, nous allons

- approfondir l'examen des fondements et les objectifs de la mise en place du médiateur dans le champ scolaire,
- analyser les caractéristiques de sa mission,
- expliquer l'hétérogénéité des pratiques en Belgique francophone,

¹⁷ Circulaire 1884 du 24/05/2007 http://www.adm.cfwb.be/upload/docs/2073_20070524160011.pdf

¹⁸ PAGAS : <http://www.federation-wallonie-bruxelles.be/index.php?id=2308>

¹⁹ Circulaire 3038 du 24/02/2010 : http://www.adm.cfwb.be/index.php?m=doc_view&do_id=3247

²⁰ N° vert pour les membres du personnel de l'enseignement : Assistance Ecoles 0800 20 410

²¹ Communiqué de presse / Marie-Dominique Simonet/Bruxelles, le 20 avril 2012

http://www.enseignement.be/index.php?page=23827&do_id=9137&do_check=

²² <http://www.cpeons.be/page.asp?id=175&langue=FR>

²³ SAS : <http://www.enseignement.be/index.php?page=23721>

²⁴ www.medinam.namur

- réfléchir à la perception et la reconnaissance qu'on lui donne.

Le volet suivant sera consacré aux différentes méthodes de transformation des conflits impliquant directement les jeunes. Nous essayerons de mettre en parallèle les caractéristiques et pratiques vécues dans les différentes expériences en MPP avec d'autres programmes pour élèves ayant des objectifs similaires.

Puis, dans un quatrième volet, nous parlerons de l'existence d'expériences hybrides qui mélangent le volet « adultes » et le volet « enfants ».

En Belgique, en médiation, c'est peut-être le champ scolaire, après le champ familial, qui s'est le plus développé. On compte aujourd'hui plus d'une centaine de médiateurs sans compter la région flamande, où l'initiative a aussi commencé.

Du côté francophone, le profil des médiateurs scolaires est d'une grande diversité. Leur recrutement est lié soit à leurs compétences relationnelles ou sociales, soit à leur expérience avec les jeunes, soit à leur expérience dans l'école.

Alors que « le Post-Graduat en Médiation » (aujourd'hui spécialisation de médiateur) est, en Europe, le premier diplôme d'état créé en médiation dans la filière adulte (ici, en Promotion Sociale²⁵), que cette formation de médiation généraliste comporte plus de 800 heures de cours comprenant une base théorique et pratique sérieuse ; qu'elle existe depuis 20 ans (1992-1994) dans plusieurs villes comme Liège, Dour, Bruxelles, Seraing, Blegny, etc. Pourtant, ce n'est que 10 années plus tard que des médiateurs scolaires sont engagés sur base d'un diplôme en médiation !

Actuellement, parallèlement à cette Spécialisation, une foison de formations pour adultes existe, mise en place par des institutions privées, publiques et universitaires. Certaines d'entre elles abordent le champ scolaire.

2. Fondements et objectifs de la mise en place du médiateur dans le champ scolaire

Officiellement, en 1998, le Décret DD+²⁶ va définir les missions majeures du médiateur : *la prévention du décrochage et la prévention de la violence. La médiation vise à « favoriser, conserver ou rétablir le climat de confiance qui doit prévaloir entre l'élève, ses parents, et l'établissement scolaire ».*

Plusieurs éléments de la mission du médiateur vont le différencier clairement des autres fonctions :

- Le médiateur est indépendant car mis sous la responsabilité de la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire et non de la direction de l'établissement
- Il est supervisé par un supérieur « coordonnateur »
- Il appartient à une plateforme
- Il participe à des échanges de pratiques et d'analyses de cas
- Il participe à des formations continuées

²⁵ Enseignement de Promotion Sociale : <http://www.restode.cfwb.be/pgens/soc/EPS.htm>

²⁶ Le « Décret Discriminations Positives », dont dépend le dispositif de médiation scolaire, date du 30.06.1998 : "De la médiation scolaire dans l'enseignement secondaire, Chapitre 5, articles 34 à 39", Communauté Française de Belgique, 1998.

- Son action est évaluée et fait l'objet de rapports d'activités officiels
- Son action est centrée sur les problématiques « élèves » (élèves-élèves, élèves-professeurs, élèves-familles, ...) sans se préoccuper des problèmes entre « adultes » ou entre établissements
- Un Conseil de Médiation chapeaute le Service.

« Les médiateurs et les coordonnateurs sont placés sous l'autorité hiérarchique du Président de la Commission des discriminations positives ». « Le service de médiation, ayant pour mission à l'origine de son institutionnalisation, de prévenir la violence et le décrochage scolaire, bénéficie des avis et propositions du Conseil de la médiation présidé par le directeur général de l'enseignement obligatoire et composé de celui-ci, des deux coordonnateurs ainsi que de 4 membres désignés par le Gouvernement sur proposition du Conseil générale de concertation pour l'enseignement secondaire. Il peut aussi comprendre un représentant des intervenants visés à l'article 2,1^oc avec voix consultative. Le gouvernement peut arrêter des modalités complémentaires de fonctionnement du service de médiation. » (DD+, art. 35 et 37, 1998).

Une nouvelle circulaire datant de 2007 précise mieux sa fonction ²⁷ :

« Les Services de la Médiation scolaire en Région wallonne et bruxelloise s'occupent de problèmes relationnels entre des élèves, entre des parents d'élèves et les membres du personnel, entre les membres du personnel et des élèves ou groupe classe. Les actions de prévention se gèrent la plupart du temps sur le moyen et long terme. Les problèmes entre les membres du personnel des établissements ne seront pas pris en charge par ces services ».

3. Caractéristiques de la mission du médiateur

Pour caractériser les missions du médiateur en milieu scolaire, nous nous baserons sur l'expérience pionnière du SMSB du ministère de l'Education.

Relevons quatre caractéristiques de sa mission :

- a) L'analyse de la demande de médiation
- b) L'assurance d'un espace de créativité et de liberté
- c) Une dynamique en quatre temps
- d) Le non-jugement ou l'introduction d'une nouvelle culture.

1. L'analyse de la demande de médiation

La demande de médiation peut émaner d'un ou plusieurs acteurs de l'école du moment que son enjeu concerne un ou plusieurs élèves. Cette demande de médiation est analysée, ce qui va permettre de décider si la médiation est appropriée ou non à la situation. Des éléments de la situation problématique vont être mis en lumière avec le demandeur. C'est un moment-

²⁷ Circulaire N° 1884 du 24/05/2007 http://www.adm.cfwb.be/upload/docs/2073_20070524160011.pdf

clé parce qu'il fait apparaître déjà toutes les différences entre les acteurs : enjeux, intérêts, subjectivités, statuts : élève, parent, professeur, directeur, et attentes.

L'analyse de la demande peut déboucher sur 3 alternatives :

- la médiation s'engage,
- la problématique est relayée à un autre service ou à une autre personne,
- la personne, grâce à ce travail et ce temps de réflexion avec le tiers-médiateur, trouve des éléments qui vont lui permettre de résoudre, lui-même, ce qui le préoccupe.

II. L'assurance d'un espace de créativité et de liberté

Le médiateur propose un espace de « créativité et de liberté » dans un respect fondamental des personnes, sans solution prédéterminée, sans attente et où, en toute sécurité, plusieurs réalités peuvent se dire. Cet espace fait de souplesse et de non-contrainte est créateur de nouveaux possibles.

III. Une dynamique en 4 temps

Dans la médiation en milieu scolaire, la dynamique du temps est quadruple :

- le temps de l'institution ;
- le temps des personnes ;
- le temps des événements et de leurs effets ;
- le temps de la médiation.

Si l'institution désire que la situation soit vite réglée, les personnes n'y sont pas toujours prêtes. Il est primordial que le médiateur puisse utiliser le temps comme un outil en soi, en tenant compte des réalités des personnes, avec les événements et leurs effets, à différents niveaux et dans des statuts différents pour installer un espace de liberté où chacun met de sa volonté pour prendre le temps de se rencontrer et de se parler. La médiation donne du temps au temps. C'est une vraie gageure dans une structure aux programmes serrés où le temps est une denrée de plus en plus rare.

IV. Le non-jugement ou l'introduction d'une nouvelle culture

Introduire la médiation participe à une nouvelle culture et relève d'un magnifique défi pour l'institution :

- La médiation apporte du non-jugement dans un microcosme où tout est jugé et évalué, tant les comportements que les capacités intellectuelles ou encore les qualités des personnes.
- Elle amène du dialogue entre des personnes sans dominant/dominé et sans hiérarchie. Elle ne recherche pas le fautif ou le coupable ou le bon et le méchant et ne cherche pas à donner raison à un « gagnant » face à un perdant en « tort ».
- Elle privilégie la prise de responsabilité de chacun : « non-coupable, tous-responsables ».

Si ces quatre caractéristiques : l'analyse de la demande de médiation, l'assurance d'un espace de créativité et de liberté, une dynamique en 4 temps, le non-jugement ou l'introduction d'une nouvelle culture, s'appliquent au champ scolaire, elles peuvent s'appliquer à tous les champs de la médiation. Socle de ses missions, elles sont à la base de sa fonction et préfigurent un nouveau métier.

4. Hétérogénéité des pratiques.

Les pratiques du médiateur scolaire peuvent varier selon :

- la réglementation dont il dépend,
- l'interprétation des directives par le médiateur et/ou par son supérieur,
- sa formation,
- son expérience précédente et/ou son expérience dans le Service,
- le type de dispositif auquel il appartient,
- les spécificités du territoire où il est basé,
- les spécificités de/es école/s dont il est responsable,
- les besoins rencontrés sur le terrain,
- sa participation ou non à des supervisions, interventions ou analyse de pratiques,
- son appartenance ou non à une plateforme,
- etc.

Les médiateurs internes du Ministère de l'Education (SMSB) peuvent adopter plus spécifiquement une posture de neutralité et proposer un espace d'écoute en accueillant toutes les demandes qui leurs parviennent au niveau des élèves.

Les médiateurs externes du même Ministère (SMSW) sont davantage proactifs. Ils organisent, par exemple, des animations et des actions de prévention dans les écoles²⁸ ce que font moins fréquemment les médiateurs internes.

La situation de certains médiateurs scolaires communaux est plus complexe. S'il y a des rencontres plus ou moins régulières entre médiateurs communaux de la même zone, chacun construira sa pratique un peu à sa manière selon ses propres réflexions et selon son propre « guide communal ». Parmi les tâches incombant à tous les médiateurs scolaires, les médiateurs communaux pratiquent moins de médiations. Ils sont plus liés à l'aide à l'inscription, l'accompagnement dans les procédures de recours et d'exclusion, les informations et la recherche de nouvelles écoles, etc.

Ce travail, comme nous pouvons le constater, peut s'apparenter tantôt au travail d'un éducateur, tantôt à celui d'un assistant social, d'un psychologue, etc. Il peut aussi être « instrumentalisé », c'est-à-dire être « utilisé à d'autres fins », comme la gestion administrative des procédures d'exclusion, l'organisation d'excursions et de voyages scolaires, la mise en place de délégués d'élèves, la coordination d'une école de devoirs, etc. Par ailleurs, sans la confiance à l'autorité scolaire, son action peut être mise en difficulté ou limitée.

²⁸ Cf. *op.cit.*, note 1.

5. Perception et reconnaissance

Le fait que soit introduit dans l'école un nouvel acteur libre et autonome de tout lien, ne prenant parti pour personne, ni en faveur du jeune ni celle de l'institution, est novateur. Par l'espace libre qu'il crée et prend, il peut être vécu comme déstabilisant. En effet, la présence de cette nouvelle figure va demander un réajustement des relations²⁹ entre jeunes et adultes, par essence asymétrique, *a fortiori* dans un contexte scolaire hiérarchisé.

La proposition de médiation peut être vécue comme une « opportunité » ou au contraire, comme un « danger », surtout du côté des adultes. Dans l'école, la parole d'un jeune n'a pas le même poids que celle d'un adulte. L'élève comprend généralement vite qu'il a beaucoup à gagner en acceptant la proposition de médiation.

D'autre part, le médiateur pourrait être confondu avec d'autres acteurs scolaires internes et externes à l'école (éducateurs, psychologues, assistants sociaux...), s'occupant aussi de gestion de conflits. Il faut donc plusieurs années à cette nouvelle figure pour travailler en confiance avec les adultes internes à l'école, avec les autres partenaires liés à l'école ainsi qu'avec les autres dispositifs de médiation, chacun ayant sa formation, son mode de fonctionnement, sa hiérarchie et son réseau d'appartenance voire son appartenance politique.

Depuis l'origine, les médiateurs se sont fortement professionnalisés et sont devenus des acteurs scolaires indispensables. S'ils avaient été imaginés « biodégradables », c'est à dire pouvant disparaître une fois leur mission terminée, plus personne, aujourd'hui, dans l'institution ne peut se passer de leur rôle.

C. Approche des méthodes de transformation de conflits impliquant directement les jeunes et caractéristiques des pratiques vécues en MPP

1. Introduction

Une de ces méthodes de transformation des conflits impliquant directement les jeunes qui est aussi une des plus connues internationalement s'appelle la MPP. Avant de développer cette méthode MPP, approchons les méthodes appliquées en Belgique qui ne parlent pas spécifiquement de médiation mais de résolution ou de gestion de conflits.

L'objectif de ces méthodes spécifiques consiste, avant de faire appel à une personne, tiers externe jeune ou adulte, à apprendre à se connaître, à communiquer l'un avec l'autre et à faire face aux conflits de manière créative³⁰. En général, ces méthodes visent le développement affectif et social de l'enfant. Citons la « méthode Gordon »³¹ ou encore celle de « Jacques Salomé »³² ; la méthode « ProDAS, PROgramme de Développement Affectif et Social (Amérique du Nord) »³³ abordant le cercle de paroles appelé aussi le cercle magique.

D'autres professionnels s'attachent à développer la « Coopération », la « Communication NonViolente » (CNV), ou encore des concepts basés sur les travaux de

²⁹ Colloque International « Violences à l'école », Arras, 2011.

³⁰ Joëlle TIMMERMANS, Extrait de l'article de Badge Info, Bruxelles, septembre, 2008.

³¹ Thomas GORDON, *Etre parent ça s'apprend*, Éd. Marabout, 1995.

³² Jacques SALOME, *Heureux qui communique*, Éd. Albin Michel S.A., 1993.

³³ Peggy NOORDHOFF-SNOECK, *Une morale du bonheur*, Éd. CEDIL, Bruxelles, 1993.

Boris Cyrulnik et liés à la « résilience » : comment renaître de ses souffrances ; un travail fabuleux peut se faire aussi autour de « l'estime de soi », etc.

Le « Conseil de Coopération »³⁴ complète, quant à lui, les projets d'organisation de classe et de conseil d'école et de classe. Il aborde des moyens pour gérer les conflits avec tout le groupe-classe.

Peu de ces programmes impliquent les enfants dès la maternelle comme « Devenir son Propre Médiateur »³⁵, méthode de développement socio-affectif créé en 1997 et s'adressant aux adultes désirant familiariser les enfants dès leur plus jeune âge au monde relationnel et émotionnel en utilisant leurs propres ressources face à un conflit³⁶.

Aujourd'hui, se met en place dans les classes maternelles belges, la méthode de Serge Tisseron appelée « le Jeu des trois figures »³⁷ proposant des jeux de rôle : « Victime, Agresseur et redresseur des torts ! ». Ces 3 rôles se retrouvent dans plusieurs des autres méthodes mentionnées ci-dessus et s'inspirent largement de l'Analyse Transactionnelle et de son fameux triangle dramatique³⁸.

Ces méthodes se rejoignent : elles s'inspirent ou s'influencent, pour la plupart, les unes les autres et se basent sur la psychologie humaniste centrée sur la personne et ses relations. A notre connaissance, ce mouvement est initié par « Carl Rogers »³⁹ et a été introduit, petit à petit en Europe, dès la fin des années soixante.

Ces programmes liés à la communication et à la gestion des conflits, vont ainsi faire germer aux quatre coins de la Belgique, des petits « médiateurs en herbe », capables d'être conscients de l'impact de leurs faits, dires et gestes, sur eux-mêmes et sur les autres et d'agir de manière ajustée. Pour nous, cette nouvelle façon de réguler les relations incite le jeune non seulement à développer son autonomie mais aussi à être pleinement conscient de son interdépendance aux autres.

2. Caractéristiques de la MPP

La MPP veut former des jeunes à être médiateur pour leurs pairs. En général, ce type de programme concerne l'école primaire et secondaire, des enfants de 6 à 18 ans, mais il peut être envisagé dans n'importe quel regroupement de jeunesse.

Dans cette méthode spécifique, créée en Belgique en 1996, des élèves volontaires et choisis ou élus parmi tout type d'élèves : bagarreurs, pacificateurs, cancre, bûcheurs, aux yeux bridés, aux cheveux rasés, garçons et filles, leaders positifs et négatifs, etc. sont formés pendant une dizaine voire plusieurs dizaines d'heures par un formateur, médiateur professionnel⁴⁰. Pendant cette formation, les élèves médiateurs établissent eux-mêmes leurs règles de fonctionnement, communiquées à l'ensemble de l'établissement.

³⁴ Danielle JASMIN, *Le conseil de Coopération*, Éditions de la Chenelière, Canada, 1994.

³⁵ Joëlle TIMMERMANS-DELWART, *Devenir Son Propre Médiateur*, Éditions Chronique Sociale, Lyon, 2004.

³⁶ Jeannine BLOMART, Joëlle TIMMERMANS, Christine CAFFIAUX et Annick PETIAU : « Recherche-action : devenir son propre médiateur, programme de socialisation à l'école comme défi à la violence », *Le point sur la Recherche en Education*, revue du Ministère de la Communauté Française de Belgique, Bruxelles, 2001.

³⁷ <http://www.yapaka.be/page/le-jeu-des-trois-figures-en-classes-maternelles>

³⁸ www.analysetransactionnelle.be.

³⁹ Carl ROGERS, *Le développement de la personne*, Éd. Dunod, Paris, 1966.

⁴⁰ Joëlle TIMMERMANS, « Graines de Médiateur », *Journal de l'Éducation*, Namur, Octobre 2008.

Voici l'exemple d'une charte élaborée par les élèves lors de leur formation à la médiation :

- « Les médiateurs-pairs attendent dans la cour que les enfants qui ont un problème viennent les chercher ;
- ils travaillent par groupe de 2 et sont reconnaissables à leur T-shirt (ou tout autre signe distinctif) ;
- ils sont là pour aider les autres jeunes à se parler, à s'écouter et à trouver leurs propres solutions ;
- ils n'agissent ni comme surveillants, ni comme « raccuse-popote » (c.à.d. délateurs⁴¹), ni comme Zorro ;
- les surveillants gardent leur rôle de surveillant et proposent aux enfants qui ont un problème d'aller trouver les médiateurs ;
- les médiateurs interviennent à tour de rôle et uniquement quand c'est leur tour ».

Les conditions de viabilité de ce type de projet sont nombreuses et à plusieurs niveaux :

- 75% de l'équipe doit marquer son accord en faveur du projet et ceux qui ne sont pas preneurs s'engagent à ne pas le saboter ;
- la majorité des adultes considère cette manière de transformer les conflits comme un processus approprié et y envoie les élèves ;
- plusieurs adultes de l'équipe éducative aident à former les médiateurs et coordonnent le projet en vue de sa pérennisation ;
- il y a l'assurance d'un temps pendant la journée pour la médiation ainsi que pour le travail de préparation et de suivi ;
- le projet de Médiation Par les Pairs est intégré dans le système scolaire au sein-même de la discipline de l'école ;
- toute l'équipe éducative, les parents, les élèves comprennent les objectifs de la médiation et l'utilité de ce projet.

Il est à souligner que, pour leur pérennisation dans le temps, c'est à dire au-delà de 3 ans, souvent, les expériences incluent ou émanent d'un intervenant externe à l'équipe pédagogique : un surveillant ou un éducateur, un service externe de médiation, un service para-communal ou communal lié à la jeunesse, un service psycho-médicosocial, un dispositif lié au bien-être et à la santé, etc. En effet, l'installation et la consolidation d'un projet de Médiation Par les Pairs demande une énergie et un temps considérables qui dépassent les énergies contenues dans l'équipe pédagogique de plus en plus sollicitée dans de multiples directions.

A remarquer aussi que les projets perdureront plus aisément si les adultes sont capables de résoudre leurs propres conflits et installent, en parallèle et à leur niveau, un système de résolution de conflits qui soit aussi lié au processus de médiation ou à l'esprit de médiation. Nous pouvons alors véritablement parler d'une culture de médiation !

⁴¹ Note de l'auteur.

Si plusieurs dizaines d'expériences de Médiation Par les Pairs ont fleuri en Belgique en primaire comme en secondaire, on peut comprendre qu'elles survivent difficilement vu toutes les conditions nécessaires à leur réussite et à leur pérennisation.

Nous pourrions aussi nous pencher sur le besoin de ces médiateurs-élèves d'être reconnus et par leurs pairs et par le monde adulte qui les entoure.

3. Perception et reconnaissance des jeunes médiateurs pairs

Cette reconnaissance va aussi être influencée par l'information donnée sur le projet et la compréhension que chacun va en avoir. L'information orale ou écrite est primordiale et devrait être la même pour tous à tous les niveaux !

Quelquefois, les jeunes médiateurs peuvent être « adultifiés » dans l'esprit des adultes ou « instrumentalisés » : « Ils doivent nous aider dans la discipline ». Les élèves médiateurs ne sont pas pris au sérieux par les autres élèves. D'autre fois, c'est la solution que les enfants ont trouvée qui ne plaît pas à leur professeur ou à la direction.

Ce qui est certain, c'est que les médiateurs adultes comme les médiateurs jeunes ont besoin que leur rôle soit bien compris et qu'ils soient reconnus dans leurs tâches par tous les acteurs de l'école, de la personne à l'accueil au directeur !

A notre connaissance, il n'existe pas, à l'heure actuelle, d'étude réalisée sur les expériences de MPP dans notre petit pays. Par contre, il existe une réelle homogénéité dans les pratiques ; par exemple, les médiateurs pairs interviennent pendant le temps de récréation et uniquement sur des conflits entre jeunes, sauf exception.

D. Les dispositifs hybrides de médiation scolaire ou de gestion des conflits conjuguant médiateur adulte et médiateur élève.

Il existe quelques écoles qui disposent à la fois, d'un service de médiation scolaire adulte et d'un dispositif de Médiation Par les Pairs. En règle générale, les 2 dispositifs reconnaissent l'utilité l'un de l'autre et s'échangent des demandes. D'autres vivent plus en parallèle, dépendant de leur coordinateur ; d'autres fois, c'est le dispositif adulte qui est à l'origine du dispositif jeune.

La force des dispositifs hybrides, c'est de diffuser une culture de médiation en même temps à plusieurs niveaux, de proposer à tous des moyens de résoudre leur conflit et tout simplement d'avoir l'information pour avoir accès à ces outils et processus.

E. Perspectives

En Belgique, depuis plus de 25 ans, les institutions tant publiques que privées n'ont eu de cesse de développer une pratique de médiation dans différents domaines : famille, société

civile, entreprise, travail, justice⁴², socio-culturel, interculturel, enseignement, quartier, santé, hôpital, sport, etc.

Toutes ces initiatives répondent à la transformation des relations sociales dans notre société, où il s'avère nécessaire de se comprendre les uns les autres et d'assumer la responsabilité de nos actes tout en tenant compte de nos besoins fondamentaux individuels.

La médiation est un mode adapté de gestion des relations et de règlement des conflits qui permet d'éviter les enlisements voire la judiciarisation des relations humaines.

Tous les médiateurs proposent le même type d'aide professionnelle pour soutenir l'élaboration de solutions acceptables et satisfaisantes pour toutes les parties en présence, seuls les domaines diffèrent.

Il est donc plus judicieux de parler de « médiateur en milieu scolaire » plutôt que de « médiateur scolaire ».

Dépasser les crises, les transformer en « opportunité », chercher continuellement les moyens de résoudre nos conflits, peut devenir une pratique de base et il serait primordial de mettre en place ce type de formation au sein des programmes scolaires obligatoires⁴³. Cela permettrait de concrétiser l'apprentissage de « compétences sociales et civiques » à l'école et de l'ancrer dans le système scolaire à long terme.

Parallèlement, nous pourrions travailler ensemble, adultes et jeunes, à instaurer ou « restaurer » un climat qui privilégie le dialogue et la coopération à tous les niveaux : individu, famille, quartier, travail, école, etc. Cela demande l'effort de tous. Pour notre société, c'est un réel défi face à la violence et pour la paix.

Qui est le mieux placé pour nous y encourager si ce n'est le médiateur !

Il est donc indispensable de confier cette fonction à un professionnel formé et supervisé, avec un champ d'intervention et des tâches clairement définies et délimitées par rapport aux autres professionnels⁴⁴. C'est un réel métier qui s'apprend et qui demande de développer de nouvelles attitudes et une réelle éthique !

Il est également indispensable d'avoir un lieu de rencontre entre médiateurs des différents domaines pour échanger sur les pratiques et travailler ensemble à la professionnalisation et la reconnaissance de ce nouveau métier⁴⁵.

La médiation et le médiateur nous proposent aussi d'intégrer dans notre vie quotidienne, des pratiques « restauratrices et réparatrices » de notre personne, de nos relations et de notre environnement.

« Gérer nos conflits, c'est possible ! »⁴⁶.

Pourquoi ne pas encourager ce métier et l'institutionnaliser à tous les niveaux dans toutes les structures de la société privée et publique ?

Vœu, défi, rêve, utopie, réalité ou nécessité !?

⁴² Commission Fédérale de la Médiation www.bemiddeling-justitie.be.

⁴³ Slogan de la Coopération pour l'Éducation à la Non-Violence et à la Paix émanant de la Décennie Internationale pour la Promotion d'une Culture de Paix et de Non-Violence au profit des Enfants du Monde (2001-2010 voté par l'ONU), <http://www.decennie.org>.

⁴⁴ « Profil professionnel : médiateur » approuvé par le Conseil Supérieur de l'Enseignement de Promotion Sociale, Ministère de la Communauté Française, Juillet, 2011.

⁴⁵ Union Belge des Médiateurs Professionnels www.ubmp-bupb.org.

⁴⁶ Cf. Jean MIRIMANOFF (éd.), Outils pour la médiation scolaire en pays francophones. Pour apprendre au quotidien à gérer les conflits et à prévenir la violence, disponible sur www.gemme.eu ou www.cimj.com

*Lorsque nous rêvons seuls, ce n'est qu'un rêve ;
lorsque nous rêvons ensemble, alors c'est le début d'une réalité.*

Dom Helder Camara